

218C0173

FR0010282822-OP002-AS02

19 janvier 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

SES IMAGOTAG

(Euronext Paris)

- 1- Le 19 janvier 2018, Société Générale, agissant pour le compte de la société de droit hongkongais BOE Smart Retail (Hong Kong) Co. Limited (« BOE Smart Retail »)¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SES IMAGOTAG en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 16 juin 2017 (cf. notamment D&I 217C1257 du 16 juin 2017).

A ce jour, la société BOE Smart Retail détient 7 492 210 actions SES IMAGOTAG représentant autant de droits de vote, soit 55,97% du capital et des droits de vote de la société SES IMAGOTAG², suite à l'acquisition, le 20 décembre 2017, par cessions ou apports en nature de 7 206 696 actions SES IMAGOTAG au prix de 30 € par action et de la conclusion de promesses croisées de vente et d'achat, portant à ce jour sur 285 514 actions SES IMAGOTAG attribuées gratuitement par la société, à un prix d'exercice plafonné à 30 € par action³.

Ces opérations ont entraîné le franchissement en hausse des seuils de notamment 30% et 50% du capital et des droits de vote de la société SES IMAGOTAG par l'initiateur⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions SES IMAGOTAG existantes ou susceptibles d'être créées qu'il ne détient pas, soit 5 990 838 actions SES IMAGOTAG⁵, au prix unitaire de **30 €**.

Il n'est pas dans l'intention de l'initiateur de demander, le cas échéant, un retrait obligatoire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée par la société de droit chinois BOE Technology Group Co.

² Sur la base d'un capital composé de 13 386 229 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Etant précisé que lors de l'ouverture de l'offre 110 017 actions gratuites supplémentaires seront attribuées et feront l'objet de promesses croisées aux mêmes conditions.

⁴ Cf. notamment D&I 217C3010 du 22 décembre 2017.

⁵ Compte tenu de 7 206 696 actions détenues effectivement par l'initiateur et en excluant (i) les 10 106 actions autodétenues par la société qui ne seront pas apportées à l'offre, (ii) 285 514 actions attribuées gratuitement par la société qui font l'objet de promesses croisées de vente et d'achat au bénéfice de l'initiateur et en incluant (iii) 106 925 actions susceptibles d'être émises du fait de l'exercice de stock-options encore en circulation.

Le projet de note en réponse de la société SES IMAGOTAG (article 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce projet comporte notamment le rapport du cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, désigné en qualité d'expert indépendant par la société SES IMAGOTAG pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SES IMAGOTAG sont applicables.
-